

M. Stevens: Il est évident que le ministre des Finances (M. Chrétien) est si fatigué qu'il perd la mémoire. Il ne s'est même pas rendu compte que sa motion avait déjà été proposée.

Une voix: Quelle perte de temps.

M. Chrétien: Nous avons parfois de la difficulté à nous comprendre.

M. Stevens: Je constate toujours que, quand le ministre est un peu à court d'arguments, il s'emporte. Il hausse le ton et s'agite. Le gouvernement n'a clairement aucune raison légitime d'imposer la clôture pour baillonner les députés comme il le fait aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je trouve que le gouvernement actuel se comporte d'une façon absolument méprisante, non seulement il accable les Canadiens d'impôt, mais il manifeste la plus grande impatience quand les représentants du peuple essayent de prendre connaissance de quelques faits relatifs à la loi de l'impôt sur le revenu elle-même.

Le ministre des Finances a dit ce qu'il pensait de l'état du débat sur ce bill. Franchement, il a induit la Chambre en erreur. Comme nous le savons, cette question a d'abord été soulevée dans le budget du 31 mars qu'a présenté l'ex-ministre des Finances. Pour des raisons connues de lui seul, l'ex-ministre n'a pas présenté la loi de l'impôt sur le revenu, le bill C-56, découlant de son budget, avant le 15 juin de cette année.

Nous nous sommes tous rendu compte que le gouvernement, au mépris du Parlement et du public canadien, refusait de débattre ce bill. Il n'y a pas eu une seule journée de débat au cours de cette période, soit à l'étape de la deuxième lecture ou à toute autre étape, concernant la loi de l'impôt sur le revenu et le bill C-56. Le ministre prétend maintenant, mais à tort, qu'on en a discuté pendant six jours à compter du 31 mars, et il nous laisse en quelque sorte l'impression que le bill aujourd'hui à l'étude est le même que la loi qui a été présentée avec le budget du 31 mars. C'est pourquoi je prétends qu'il induit la Chambre en erreur. Le bill C-56 n'a jamais été adopté.

Le bill que nous étudions actuellement découle de la déclaration que le ministre des Finances a faite le 20 octobre et qui était à tous points de vue un nouveau budget sans en porter officiellement le nom. Le bill C-11 a fait suite au nouveau budget du 20 octobre et on en a fait la première lecture le 2 novembre. Je fais remarquer que le bill C-11 est une adaptation ou une extension du bill C-56. On y trouve 24 pages de plus.

La dernière fois que l'on a présenté une motion de clôture relativement au bill C-11, combien d'entre nous se sont rendu compte que le ministre lui-même, alors qu'il proposait la motion de clôture, apportait dix amendements de plus à son propre bill C-11. N'oublions pas que non seulement il a apporté dix amendements après avoir invoqué la motion de clôture à la deuxième lecture du bill C-11, mais qu'après nous avoir annoncé ici, vendredi, qu'il avait l'intention de proposer la motion de clôture aujourd'hui, son secrétaire parlementaire nous a informés qu'on avait l'intention d'apporter huit autres amendements au bill C-11.

Attribution de temps—Bill C-11

● (1602)

Que je sache, jamais un ministre des Finances n'a eu l'audace incroyable d'imposer la clôture à propos d'un bill dont la Chambre est saisie, et d'annoncer du même souffle qu'il proposera de nouveaux amendements à ce bill lorsque nous en serons à l'étape du comité plénier. C'est incroyable, surtout si l'on tient compte du fait que ces amendements, annoncés vendredi dernier, touchent l'une des dispositions du bill qui nous préoccupent le plus, de ce côté-ci de la Chambre, nommément celle qui porte sur les polices d'assurance-vie. Voilà comment se pose le problème. C'est un fait qu'il n'y a pas eu de retards indus dans l'étude de ce bill. En vérité, de nombreux Canadiens sont très inquiets de certaines dispositions de cette loi de l'impôt sur le revenu.

Le ministre a fait observer que ses amis du monde des affaires affirment que, pour une raison ou une autre, ils ne veulent pas consentir les investissements qu'ils feraient normalement, et ce, parce que le bill C-11 n'est pas adopté. Balivernes que tout cela! Si c'est là ce qui empêche l'économie canadienne de progresser, que Dieu nous soit en aide. De toute évidence, le ministre des Finances induit encore la Chambre en erreur. Il a fait allusion à la petite rencontre privée qu'il croyait tenir à huit clos à Toronto avec des hommes d'affaires, et où il leur a dit ce qu'il croyait qu'ils voulaient entendre. Il a fait allusion à cette rencontre au cours du débat sur cette motion. Ce qu'il a oublié de dire clairement à la Chambre, c'est que c'est lui qui, le premier, a parlé d'une rencontre à huis clos devant un comité permanent de la Chambre. Ayant abordé le sujet, il est maintenant manifestement embarrassé que certains d'entre nous qui siégeaient à ce comité sachions ce qu'il a dit à cette réunion et que nous lui ayons posé quelques questions.

Premièrement, le ministre des Finances est complètement dépassé par le Bill C-11. Il ne comprend pas les dispositions qu'il nous demande d'accepter. Je vous renvoie au compte rendu. Lisez ce qui a transpiré au comité plénier; voyez combien de fois le ministre ne comprenait pas vraiment le sens des articles. En fait, même quand ses collaborateurs lui fournissaient des explications, il ne parvenait même pas à les répéter aux membres du comité.

Deuxièmement, le ministre recourt à des attitudes patelines. Il veut rencontrer privément des représentants du monde des affaires afin de gagner leur confiance en leur tenant des propos qui, il le sait en son for intérieur, vont à l'encontre des désirs de son maître. La seule chose qui compte en face, c'est ce que l'empereur, le premier ministre (M. Trudeau) décrète être la loi et ce, à n'importe quel moment. Peu importe ce que le petit ministre des Finances a pu dire un moment donné.

Je vais être plus précis au sujet du bill C-11 et dire aux députés que certaines de ses dispositions nous préoccupent pas mal. En comité plénier pour la première fois depuis la levée d'un impôt sur les gains en capital, soit depuis le 1^{er} janvier 1972, nous avons examiné quelles ont été en fait les conséquences d'un tel impôt dans le pays. Il en est ressorti qu'à l'heure actuelle cela revient à une confiscation en ce sens que les gains en capital n'ont pas été indexés pour compenser l'inflation.